



Rapport annuel  
Annual report 2000



Les obligations foncières  
pour le secteur public local  
The "obligations foncières"  
for the local public sector



AAA/Aaa/AAA



Municipal Agency



# Sommaire Contents



## Sommaire

Rapport de gestion pour l'exercice 2000	1
Comptes sociaux	7
Assemblée générale	23
Informations juridiques et administratives	25



## Contents

Management report for the year 2000	30
Financial statements	36
Shareholders' meeting	52
Legal and administrative information	54



Municipal Agency

# RAPPORT DE GESTION

## de Dexia Municipal Agency pour l'exercice 2000

I

### BREF RAPPEL SUR L'HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

L'exercice 2000 est la première année de plein exercice de Dexia Municipal Agency (Dexia MA). En effet au cours de l'année 1999 la société n'a été active que pendant le dernier trimestre. La loi instituant les sociétés de crédit foncier dans leur régime actuel était promulguée le 25 Juin 1999 et la société recevait son agrément du CECEI en sa séance du 23 juin, devenu définitif le 1<sup>er</sup> octobre. Les dispositions de la loi du 25 juin 1999 sont désormais incorporées dans le Code monétaire et financier.

II

### LES ACTIFS DE DEXIA MA

La presque totalité des actifs acquis pendant l'année 2000 sont des prêts de collectivités locales françaises, ou garantis à 100% par des collectivités locales françaises. Ils ont été cédés par Dexia Crédit Local, ou contractés par lui directement pour le compte de Dexia MA. L'acquisition d'actifs par Dexia MA s'est faite à un rythme régulier jusqu'en septembre, où l'objectif de bilan était atteint, ce que retracent les situations trimestrielles suivantes :

*Prêts à des collectivités locales, ou garantis par des collectivités locales françaises  
(en millions d'euros)*

	31.12.99	31.03.00	30.06.00	30.09.00	31.12.00
Régions	771,2	874,5	1 154,8	1 281,9	1 218,4
Départements	1 808,4	2 207,9	2 976,5	3 247,1	3 325,2
Communes	1 634,9	2 281,7	3 910,4	6 327,9	6 789,1
Groupements	1 208,5	1 326,4	1 972,5	2 544,4	2 613,5
Étabts.publics	467,9	1 083,6	1 344,5	1 775,4	1 771,5
Prêts garantis	231,2	247,9	252,9	251,4	259,3
<b>TOTAL</b>	<b>6 122,1</b>	<b>8 022,0</b>	<b>11 611,6</b>	<b>15 428,1</b>	<b>15 977,0</b>

A ces prêts se rattachent EUR 434,5 millions d'intérêts courus non échus.

Leurs échéances s'étalent jusqu'en 2040, avec une durée de vie moyenne pour l'ensemble de 6,56 ans. En fonction de leur taux d'intérêt propre et des conditions de taux du moment, ces prêts ont été acquis avec une surcote ou une décote, dont les montants figurent en compte de régularisation à l'actif et au passif pour un montant net de EUR 171,5 millions.

Par ailleurs, quelques titres obligataires éligibles au système de refinancement des banques centrales européennes ont été acquis en Italie auprès de Dexia Crediop ou par son intermédiaire.

Ces titres se répartissent ainsi, par type de collectivité territoriale italienne :

Régions	276,3
Communes	10,3
<b>Total</b>	<b>286,7</b>

A ce montant s'ajoutent au bilan EUR 3 millions de surcote et d'intérêts courus.

III

### DETTES BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE LÉGAL

L'objectif de Dexia MA était d'être reconnue dès l'année 2000, premier exercice plein, comme un acteur significatif du marché des "covered bonds".

Les émissions ont donc été faites en suivant une stratégie générale consistant à :

- lancer des émissions *benchmark* pour constituer des souches liquides ;
- mettre en place une courbe des maturités ;
- être exigeant sur les *spreads*, afin qu'ils reflètent la qualité intrinsèque de la société.

En complément, dès le deuxième semestre, une analyse légale autorisée permettait à Dexia MA d'avoir la conviction raisonnable qu'il n'existait pas dans le marché US d'investissements substantiels engagés dans ses obligations foncières déjà émises (\*).

En conséquence Dexia MA a pu émettre des tranches d'abondement de souches existantes sous le régime de la catégorie 1 de la "Regulation S" US, ce qui accroît notablement la liquidité au moment du lancement.

A côté des émissions *benchmark*, Dexia MA a consacré entre 15% et 20% de son programme de financement à des émissions de montants inférieurs à EUR 500 millions, réalisées en fonction des opportunités. Ces émissions ont permis d'atteindre d'autres segments d'investisseurs, notamment le marché du franc suisse.

Le rythme des émissions a été relativement régulier au long de l'année, à l'exception du 3<sup>ème</sup> trimestre où les conditions n'étaient pas réunies pour atteindre les objectifs de *spread* visés.

Les émissions réalisées ont été au 1<sup>er</sup> trimestre de EUR 2,7 milliards, au 2<sup>ème</sup> trimestre de EUR 2,9 milliards, au 3<sup>ème</sup> trimestre de EUR 0,6 milliard, et au 4<sup>ème</sup> trimestre de EUR 2,3 milliards. Soit au total sur l'année EUR 8,5 milliards dont EUR 6,7 milliards en Jumbos.

Enfin, l'objectif concernant les *spreads* a été atteint de façon satisfaisante : les conditions de sortie des obligations foncières de Dexia MA à l'émission et ensuite sur le second marché sont devenues tout à fait comparables à celles des *Pfandbriefe* des banques hypothécaires considérées comme les meilleures références sur le marché allemand.

De ce point de vue, en dehors des critères de qualité propres à Dexia MA et reconnus des investisseurs, l'alimentation progressive de la liquidité des lignes et l'animation du marché secondaire par les *market makers* signataires de la Charte ont joué un rôle important.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des émissions et de l'encours par maturités.

#### Répartition par maturités

des obligations foncières émises au 31 décembre 2000 (en millions d'euros)

Maturité	2002	2003	2005	2006	2007	2010		TOTAL
Jumbo (fongibles)	500	1 250 250	1 250 750 500	2 000	1 000	1 250 500 300		
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>1 500</b>	<b>2 500</b>	<b>2 000</b>	<b>1 000</b>	<b>2 050</b>		<b>9 550</b>

Maturité	2002	2003	2005	2006	2007	2010	2012	2015	2020	TOTAL
O.F. <500 (non fongibles)	104,9	127,6	100,0	128,9	129,5	311,4 135,0 15,0 128,2	200,0	30,0	20,2 20,2	
<b>TOTAL</b>										<b>1 450,9</b>

Dont devises USD 100 CHF 200 CHF 200 CHF 200 CHF 200 CHF 500 CHF 200 JPY 2 mia JPY 2 mia

Maturité	2002	2003	2005	2006	2007	2010	2012	2015	2020	TOTAL
<b>TOTAL</b>	<b>604,9</b>	<b>1 627,6</b>	<b>2 600</b>	<b>2 128,9</b>	<b>1 129,5</b>	<b>2 639,6</b>	<b>200,0</b>	<b>30,0</b>	<b>40,4</b>	<b>11 000,9</b>

(dont émises en 2000 : 8 500,9)

La durée de vie moyenne des émissions réalisées au 31 décembre 2000 est de 6,26 ans.

Au bilan, les émissions apparaissent pour un montant total de EUR 10 954,6 millions, soit le principal de EUR 11 000 millions, diminué des primes d'émissions nettes (et augmenté de l'impact comptable de la valorisation au cours du 31 décembre des émissions en devises).

Les intérêts courus non échus s'élèvent à EUR 324 millions.

Les soultes reçues à l'occasion des swaps d'émission, qui donnent lieu à étalement, sont pour EUR 99,7 millions en compte de régularisation passif.

Les frais d'émission nets sont pour EUR 18,7 millions en compte de régularisation actif.

(\*) Dexia MA "reasonably believes that there is no substantial US. market interest" (as such term is defined in Regulation S) "in the issuer's debt securities".

## IV

## AUTRE DETTE NE BÉNÉFICIAIRE PAS DU PRIVILÈGE LÉGAL DE L'ARTICLE L 515-19 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (anciennement article 98 de la loi du 25 juin 1999)

Aux termes de l'article L515-13 du Code monétaire et financier (anciennement article 93 de la loi du 25 juin 1999), les sociétés de crédit foncier peuvent également assurer le financement de leur activité par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège.

Dans la pratique ces ressources ne bénéficiant pas du privilège servent à financer le surdimensionnement de l'actif par rapport au passif privilégié, et à faire le relais dans l'attente d'émissions d'obligations foncières.

Avec le souci d'avoir la structure la plus lisible et la plus sécurisée vis-à-vis des investisseurs, il a été établi que Dexia MA ne disposerait que d'une seule ressource ne bénéficiant pas du privilège de l'article L 515-19 du Code monétaire et financier (anciennement article 98 de la loi du 25 juin 1999) : elle résulte d'une convention de compte courant établie entre Dexia MA et sa maison mère Dexia Crédit Local.

Cette convention permet à Dexia MA de tirer sur le compte les montants correspondant à ses besoins, notamment pour les deux raisons invoquées plus haut : le financement du surdimensionnement de l'actif et le préfinancement du stock de prêts avant les émissions.

Ce compte ne comporte pas de plafond et son utilisation ne peut être résiliée par Dexia Crédit Local tant que Dexia MA est une société de crédit foncier et exerce son activité.

Dans les faits il constitue une dette subordonnée aux obligations foncières et sa nature peut s'assimiler à du quasi capital. Son montant de tirage s'ajuste de façon automatique au niveau des besoins de Dexia MA.

Pendant l'année 2000, le rythme d'acquisition des prêts ayant été supérieur au rythme de lancement des émissions, le volume du compte a évolué ainsi (en millions d'euros) :

31.12.99 : 3 405 - 31.03.00 : 2 531 - 30.06.00 : 3 311 - 30.09.00 : 6 827 - 31.12.00 : 5 120

## V

## LES ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements reçus figurant en hors-bilan, pour un montant total de EUR 1 017,3 millions, sont pour l'essentiel, soit EUR 925,3 millions, des garanties données par des collectivités locales sur des prêts contractés par des entités de droit privés ou par des établissements publics. La plupart de ces prêts ainsi garantis concernent le secteur du logement social.

## VI

## LES COUVERTURES DU RISQUE DE TAUX

La politique de gestion du risque de taux vise à immuniser Dexia MA de l'impact des variations de taux sur ses actifs et ses dettes bénéficiant du privilège, et en conséquence de son résultat.

Les principes de cette politique sont clairement définis par un document de base, depuis le début de l'activité de la société et qui définit des limites de sensibilité très basses eu égard à la taille du bilan et aux volumes concernés (sensibilité de EUR 5 millions sur le gap taux fixe et de EUR 2 millions sur le gap monétaire, après la couverture de quasi totalité du bilan. Cf. détail infra).

Le mode opératoire se déroule de la façon suivante.

La gestion du risque de taux se décompose en deux niveaux de couverture :

- au premier niveau tous les éléments de l'actif et du passif (mis à part le compte de Dexia MA sur Dexia Crédit Local, qui est sur index EONIA) sont swapés en EURIBOR 3 mois. Il s'agit suivant les cas de swaps de microcouverture ou de swaps de macrocouverture.
- Au deuxième niveau de couverture, tous les flux EURIBOR sont swapés en EONIA.

A. Le premier niveau, en EURIBOR, est composé d'éléments qui ont plusieurs origines :

- les émissions d'obligations foncières, généralement à taux fixe, dont les swaps sont créés en même temps que l'émission est lancée (lorsque l'émission est en devise, cette dernière est également swapée en euros) ;
- des prêts clientèles qui sont dès l'origine en EURIBOR (pas de swap) ;

- des prêts sur index divers micro swapés au moment où le client contracte ;
  - des prêts à taux fixe qui donnent lieu à une macrocouverture de swaps vers EURIBOR 3 mois.
- Cette macrocouverture des swaps taux fixe vers EURIBOR ne peut couvrir absolument le risque de taux fixe long terme. La partie non couverte laisse subsister un risque résiduel pour lequel le directoire a fixé dès l'origine une limite maximum de EUR 5 millions en sensibilité (soit la variation de la VAN du produit du gap taux fixe non couvert sous l'impact d'une variation défavorable de la courbe des taux de 1%). Dans les faits, cette sensibilité a presque toujours été maintenue au-dessous de EUR 0,5 million.

#### B. Le deuxième niveau de couverture, EURIBOR vers EONIA :

Le deuxième niveau reçoit tous les flux prêteurs et emprunteurs qui sont produits par les éléments du premier niveau.

La transformation en EONIA s'opère avec la même logique que plus haut : swaps de macrocouverture EURIBOR vers EONIA, sur un horizon temporel de 12 mois glissants, destinés à éliminer les risques de taux résultant des différences de dates entre les flux prêteurs et emprunteurs en EURIBOR. Les swaps de macro couverture laissent subsister une impasse de taux non couverte : la limite de sensibilité autorisée est fixée à EUR 2 millions. Dans la pratique, elle a rarement dépassé EUR 0,5 million.

#### C. Résultats de la politique de couverture du risque de taux

##### Rappel des limites autorisées :

- sensibilité du gap de couverture taux fixe / EURIBOR : EUR 5 millions
- sensibilité du gap de couverture EURIBOR / EONIA : EUR 2 millions

La sensibilité est la variation de la VAN du produit du gap non couvert sous l'impact d'un déplacement défavorable de la courbe des taux de 100 points de base.

(en millions d'euros)

##### • du 01.01.2000 au 30.06.2000 :

moyenne de la sensibilité taux fixe :	0,23
minimum :	0,02
maximum :	0,50
moyenne de la sensibilité EURIBOR :	(0,11)
minimum :	(0,44)
maximum :	0,21

##### • du 01.07.2000 au 30.09.2000 :

moyenne de la sensibilité taux fixe :	0,41
minimum :	0,05
maximum :	0,86
moyenne de la sensibilité EURIBOR :	0,05
minimum :	(0,41)
maximum :	0,44

##### • du 01.10.2000 au 31.12.2000 :

moyenne de la sensibilité taux fixe :	0,52
minimum :	(0,07)
maximum :	2,25
moyenne de la sensibilité EURIBOR :	0,26
minimum :	0,06
maximum :	0,39

L'encours de swaps de taux figurant en hors-bilan, reflète cette technique de couverture à deux niveaux, il s'analyse ainsi : (en milliards d'euros)

##### 1<sup>er</sup> niveau :

- swaps de micro couverture sur émissions d'obligations foncières, contre EURIBOR : 10,0
- swaps de micro couverture sur prêts clientèle et titres : 7,2
- swaps de macro couverture sur prêts taux fixe : 8,4

##### 2<sup>ème</sup> niveau :

- swaps de macro couverture contre EONIA : 24,5

## VII

### LES COUVERTURES DU RISQUE DE CHANGE

La politique de gestion de Dexia MA est de ne pas prendre de risque de change.

Lorsqu'une obligation foncière est émise dans une devise hors euro, la devise d'origine est swapée en euros dès l'émission, en même temps que le taux fixe est swapé en EURIBOR 3 mois.

Il existe par ailleurs à l'actif une proportion faible de prêts en devises non euro ; ils font aussi l'objet d'un swap de devises.

Le montant notionnel des swaps de devises au 31 décembre 2000 est de :

- EUR 1 milliard sur les émissions d'obligations foncières
- EUR 0,2 milliard pour les prêts clientèle.

(A noter que la pratique comptable enregistre les éléments de bilan qui sont originellement en devises pour leur contre-valeur euro au 31 décembre. La différence avec la valeur euro d'origine étant inscrite en compte de régularisation).

## VIII

## LE COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultat se présente comme suit :

(NB : L'activité de l'année 1999 ne comprend qu'un seul trimestre)

<b>COMPTES DE RÉSULTATS</b> (en milliers d'euros)	<b>1999</b> (4 <sup>e</sup> trimestre)	<b>2000</b>
Intérêts perçus sur prêts à la clientèle et titres <i>(nets des swaps de microcouverture)</i>	44 392	634 411
à déduire :		
Intérêts sur obligations foncières <i>(net des swaps de microcouverture)</i>	(16 299)	(324 467)
Intérêts sur compte ouvert à Dexia Crédit Local	(15 390)	(207 588)
Intérêts sur swaps de macrocouverture :		
<i>intérêts reçus</i>	55 924	876 414
<i>intérêts payés</i>	(59 369)	(924 820)
<i>intérêts nets</i>	(3 445)	(48 406)
Commissions versées	0	(22)
Résultat provenant d'opérations financières	0	(8)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>9 258</b>	<b>53 920</b>
Frais administratifs totaux <i>(dont contrat de gestion Dexia Crédit Local)</i>	(2 563) (1 839)	(21 475) (20 571)
Impôts et taxes	0	(1 443)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>6 695</b>	<b>31 002</b>
Dotations à la provision réglementée sur crédits à moyen et long terme	(335)	(1 550)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>6 360</b>	<b>29 452</b>
Impôts sur les sociétés	(2 544)	(11 499)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>3 816</b>	<b>17 953</b>

## IX

## PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est rappelé que la société a distribué l'an dernier son premier dividende, sur le bénéfice du résultat de 1999, soit EUR 3 600 000 représentant un dividende de EUR 1,2 par action.

Le résultat de l'exercice 2000 s'élève à (Euros) :	17 952 918,60
Montant affecté à la réserve légale :	(897 645,93)
Résultat distribuable :	17 055 272,67
Report à nouveau antérieur :	23 906,42
Report à nouveau après affectation :	17 079 179,09

Ce report à nouveau est destiné à être intégré au capital social lors d'une prochaine augmentation.

## X

## PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2001

L'encours de prêts à la clientèle devrait se situer aux environs de EUR 25 milliards à fin 2001. Les prêts supplémentaires proviendront de l'activité du premier métier du groupe Dexia Crédit Local en Europe, mais pour la plus grande partie du secteur des collectivités locales françaises.

L'activité de refinancement des autres filiales européennes du groupe Dexia a connu un commencement en 2000 et devrait augmenter progressivement. L'acquisition de créances auprès de Dexia Crediop (titres obligataires émis par de grandes collectivités italiennes) devrait se compléter par le refinancement de prêts. Le projet d'un début d'activité de refinancement de prêts aux collectivités belges est également à l'étude avec Dexia Banque Belgique.

Au début de cette année, Dexia MA aux côtés de Kommunalkredit Austria a participé à un appel d'offre lancé par un *Land* autrichien et a fait ainsi l'acquisition de prêts pour EUR 21 millions.

Par ailleurs Dexia MA a fait l'acquisition en février auprès de Dexia Crédit Local de titres obligataires refinançables auprès du Système européen des banques centrales, pour un montant de EUR 245,9 millions.

Ces titres se répartissent ainsi (en millions d'euros) :

- Titres émis par des collectivités territoriales françaises : 31,5
- Titres émis par l'État italien : 196,8
- Titres d'une entité garantie par l'État italien : 10,0
- Titres émis par l'État finlandais : 7,6

Le volume d'émissions projeté pour l'année 2001 est de EUR 10 milliards.

Au commencement de cette année, les marchés se sont montrés particulièrement réceptifs aux titres obligataires de bonne qualité, et notamment les obligations foncières de Dexia MA ont été l'objet d'une forte demande, qui s'est traduite par des conditions de sortie satisfaisantes pour des volumes importants.

Cet accueil favorable peut être attribué à la reconnaissance, de la part des investisseurs qualifiés, de la qualité des actifs détenus par Dexia MA et de la clarté de sa gestion.

Le stock de prêts accumulé à la fin de l'exercice 2000 a permis d'émettre sur un large éventail de maturités.

En janvier a été lancée une émission *benchmark* de USD 1 000 millions à 3 ans sur l'Euro marché. Dans le même temps, une émission de EUR 250 millions a permis d'abonder la ligne 26.04.2010 pour la porter à EUR 2 300 millions, et une autre de EUR 500 millions abondant la ligne 26.04.2005 pour la porter à EUR 3 000 millions.

Par ailleurs une émission de EUR 250 millions échéance 15.02.2011, devait être aussitôt augmentée de EUR 240 millions.

Une autre émission de EUR 250 millions échéance 27.02.2009 était également réalisée dans de très bonnes conditions. Enfin deux petites émissions (échéances 2006 et 2011) ont été faites pour un total de EUR 73 millions.

Au total, pendant le premier mois et demi de l'exercice, Dexia MA a émis EUR 2,6 milliards.

Si les conditions de marché le permettent, il est envisagé de faire 45% du programme avant le mois d'août et le solde au deuxième semestre.

L'encours d'obligations foncières de Dexia MA devrait, dans cette perspective, se situer au niveau de EUR 21 milliards à fin 2001.

## XI

## ÉVOLUTION DU CAPITAL EN 2000

Au 31 décembre 2000, le capital de la société est inchangé par rapport au 31 décembre 1999, détenu en quasi totalité par Dexia Crédit Local (99,99%).

## XII

## AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Afin de permettre à la société de poursuivre son développement, une augmentation de capital à hauteur de EUR 100 000 000 a été prévue au cours de l'année 2001. Le capital social sera ainsi porté à de EUR 300 000 000 à EUR 400 000 000.

La prochaine assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2000 et sur l'augmentation de capital sera convoquée en qualité d'assemblée mixte.



# COMPTES SOCIAUX

## BILAN ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2000

En milliers d'euros	Notes	EUR* 31.12.99	EUR 31.12.00
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		36	32
Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		0	0
Créances sur les établissements de crédit	4.1	0	207
Créances sur la clientèle		6 258 785	16 411 463
A. Crédits à la clientèle	4.2	6 122 130	15 976 989
B. Créances rattachées		136 655	434 474
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	0	289 707
Actions et autres titres à revenu variable		0	0
Immobilisations financières		0	0
Actifs incorporels		0	0
Actifs corporels		0	0
Capital souscrit appelé non versé		0	0
Actions propres		0	0
Autres actifs		0	0
Comptes de régularisation	4.4	180 690	1 030 747
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>6 439 511</b>	<b>17 732 156</b>

\*La société, créée en décembre 1998 à toutes fins utiles, a été agréée par le CECEI en qualité de société de crédit foncier le 23 juillet 1999, conformément à la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999, elle n'a eu aucune activité.

## BILAN PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2000

En milliers d'euros	Notes	EUR* 31.12.99	EUR 31.12.00
Dettes envers les établissements de crédit	5.1	3 405 251	5 120 807
Dettes envers la clientèle		0	0
Dettes représentées par un titre		2 494 001	11 279 098
A. Dettes représentées par un titre	5.2	2 469 974	10 954 596
B. Dettes rattachées		24 026	324 502
Autres passifs	5.3	2 544	88 389
Comptes de régularisation	5.4	233 566	923 809
Provisions pour risques et charges, impôts différés et latences fiscales	5.5	335	1 885
Fonds pour risques bancaires généraux		0	0
Passifs subordonnés		0	0
Capital souscrit	5.6	300 000	300 000
Primes d'émission et d'apport		0	0
Réserves et résultats reportés	5.6	(2)	215
Résultat de l'exercice	5.6	3 816	17 953
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>6 439 511</b>	<b>17 732 156</b>

## HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2000

En milliers d'euros	Notes	EUR* 31.12.99	EUR 31.12.00
Passifs éventuels			0
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit			2
Valeurs et créances confiées au groupe			0
A libérer sur actions et parts de la société			0
Engagements reçus	6.1	526 214	1 017 318
Opérations de change en devises	6.2		2 446 883
Engagements sur instruments financiers à terme	6.3	18 842 915	50 220 558

\*La société, créée en décembre 1998 à toutes fins utiles, a été agréée par le CECEI en qualité de société de crédit foncier le 23 juillet 1999, conformément à la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999, elle n'a eu aucune activité.

## COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2000

En milliers d'euros	Notes	31.12.99	31.12.00
<b>Intérêts et produits assimilés</b>		<b>100 316</b>	<b>1 510 825</b>
A. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit		0	5
B. Intérêts et produits assimilés sur les opérations avec la clientèle		44 392	628 844
C. Intérêts et produits assimilés sur obligations et titres à revenus fixes		0	5 562
D. Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture		55 924	876 414 (1)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>		<b>(91 058)</b>	<b>(1 456 875)</b>
A. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit		(15 390)	(207 588)
B. Intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe		(16 299)	(324 467)
C. Intérêts et charges assimilées sur opérations de macrocouverture		(59 369)	(924 820) (1)
<b>Revenus de titres à revenu variable</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
A. d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable		0	0
B. de participations, actions et parts constituant des immobilisations financières		0	0
<b>Commissions perçues</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commissions versées</b>		<b>0</b>	<b>(22)</b>
<b>Résultat provenant d'opérations financières</b>		<b>0</b>	<b>(8)</b> (1)
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>9 258</b>	<b>53 920</b>
<b>Frais généraux administratifs</b>		<b>(2 563)</b>	<b>(22 918)</b>
A. Frais de personnel		0	0
1. Salaires et traitements		0	0
2. Charges sociales		0	0
B. Autres frais administratifs	7	(2 563)	(22 918)
1. Impôts et taxes		0	(1 443)
2. Autres frais administratifs		(2 563)	(21 475)
C. Frais de réseau		0	0
<b>Corrections de valeur sur les actifs incorporels et corporels</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>6 695</b>	<b>31 002</b>
<b>Corrections et reprises de corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit</b>	5.5	<b>(335)</b>	<b>(1 550)</b>
<b>Corrections et reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dotations et reprises nettes au FRBG</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT</b>		<b>6 360</b>	<b>29 452</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges d'impôts</b>		<b>(2 544)</b>	<b>(11 499)</b>
A. Impôts des sociétés		(2 544)	(11 499)
B. Impôts différés		0	0
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>3 816</b>	<b>17 953</b>

(1) À des fins de comparaison des comptes de résultats 1999/2000, la présentation du résultat réalisé en 1999 à l'occasion d'opérations de taux ayant pour objet de gérer le risque global de taux d'intérêt a été modifiée pour tenir compte de l'application du règlement n° 2000-03 du CRC du 4 juillet 2000. Le montant de ce résultat apparaissait dans les comptes 1999 après compensation des charges et des produits correspondants dans la rubrique "résultat provenant d'opérations financières" et s'élevait à 3 445 milliers d'euros.

\*La société, créée en décembre 1998 à toutes fins utiles, a été agréée par le CECEI en qualité de société de crédit foncier le 23 juillet 1999, conformément à la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999, elle n'a eu aucune activité.

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

## 1

## CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ :

Dexia Municipal Agency a été agréée le 23 juillet 1999 en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissements.

Les sociétés de crédit foncier sont régies par la Section IV du Chapitre 5 du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code monétaire et financier (anciennement la loi 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière) et par les décrets 99-655 du 29 juillet 1999 et 99-710 du 3 août 1999, qui définissent en droit français la notion d'obligations foncières.

Selon l'article L 515-13 du Code monétaire et financier (anciennement article 93 de la loi 99-532), les sociétés de crédit foncier ont pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des prêts à des personnes publiques et des titres et valeurs ;
- d'émettre pour le financement de ces catégories de prêts ou de titres et valeurs, des obligations foncières ou toutes autres ressources bénéficiant du privilège.

Le capital social de Dexia Municipal Agency est détenu à 99,99 % par la société Dexia Crédit Local.

En complément des obligations définies par l'article L 511-42 du Code monétaire et financier (anciennement article 52 de la loi 84-46 du 24 janvier 1984), le Crédit local de France devenu Dexia Crédit Local a signé en date du 16 septembre 1999 une déclaration de soutien stipulant qu'il veillera à ce que Dexia Municipal Agency développe son activité dans le respect des conditions de la loi 99-532 du 25 juin 1999 et dispose des moyens financiers qui lui seront nécessaires pour faire face à ses obligations.

Conformément à l'article L 515-22 du Code monétaire et financier (anciennement article 99 de la loi 99-532), il existe un contrat de gestion entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local. Ce contrat définit les missions assurées par Dexia Crédit Local pour le compte de Dexia Municipal Agency, depuis la création même des prêts jusqu'à la publication des comptes sociaux de la société.

Pour les besoins de son activité et notamment le préfinancement des actifs en attente d'émissions obligataires, Dexia Municipal Agency a ouvert auprès de Dexia Crédit Local un compte dont les conditions de fonctionnement sont définies dans la convention signée entre les deux sociétés (Cf. infra note 5.1).

## 2

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

Conformément à l'article L 515-13 du Code monétaire et financier (anciennement article 93 de la loi 99-532 du 25 juin 1999), Dexia Municipal Agency a acquis au cours de l'exercice auprès de Dexia Crédit Local des prêts consentis à des personnes publiques ou à des entités garanties par elles pour un montant total de EUR 10,9 milliards.

Les prêts ont été cédés à la valeur de marché. Les règles de détermination de cette valeur sont fixées dans la convention de cession des prêts conclue entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local.

Pour assurer le financement de son activité, Dexia Municipal Agency a émis en 2000 de nouveaux emprunts obligataires bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier (anciennement article 98 de la loi 99-532 du 25 juin 1999), portant ainsi l'encours des emprunts obligataires à 10,9 milliards d'euros.

Des émissions en CHF, USD et JPY ont été lancées pour la première fois au cours de l'exercice 2000.

Ces emprunts sont à remboursement *in fine*.

Conformément aux articles L 515-14 à L 515-17 (anciennement article 94 de la loi 99-532 du 25 juin 1999) et à l'article 7 du décret n° 99-710 du 3 août 1999, Dexia Municipal Agency a acquis au cours du deuxième semestre des titres obligataires classés en investissement. L'encours de ces titres n'excède pas 20% de l'actif de la société.

## 3

## RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

## Méthodes d'évaluation et de présentation

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,

- permanence des méthodes,
- prudence.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n°86/635/CEE du Conseil des Communautés Européennes et du règlement n° 91-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). Les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2000 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables et les mêmes modalités de calcul que celles utilisées dans les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 1999.

Par anticipation à l'application du règlement n° 2000-03 du CRC du 4 juillet 2000, la présentation du résultat réalisé à l'occasion d'opérations de change ou de taux ayant pour objet de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt a été modifiée. Les charges et les produits correspondants à ces opérations ont été rattachés respectivement aux postes d'Intérêts et charges assimilés, et Intérêts et produits assimilés au lieu de figurer en résultat provenant d'opérations financières comme en 1999. L'information correspondante pour 1999 a été retraitée sur les comptes relatifs à cet exercice.

#### Créances sur la clientèle

Les contrats signés figurent dans les engagements hors-bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*.

Dans l'éventualité où des échéances impayées seraient constatées, les méthodes comptables applicables aux prêts seraient identiques à celles décrites ci-dessus.

Les commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Comme chez Dexia Crédit Local, les indemnités de remboursement anticipé sont amorties comptablement et fiscalement sur la durée de vie résiduelle des prêts en fonction des intérêts restant à courir.

Il en va de même des surcotes et décotes constatées lors des rachats de créances.

Les indemnités de remboursement ainsi que les surcotes et décotes figurent, au bilan, dans les comptes de régularisation.

Dans l'éventualité où des provisions devraient être constituées en vue de faire face à un risque éventuel de non recouvrement, les crédits à la clientèle seraient indiqués au bilan pour leurs montants nets après provisions.

#### Opérations sur titres

Les titres détenus par Dexia Municipal Agency sont inscrits à l'actif du bilan dans le poste obligations et autres titres à revenu fixe.

Il s'agit de titres classés en investissement acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance. Ces titres font l'objet d'une couverture en risque de taux par des swaps de taux d'intérêt.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti linéairement sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêt, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- la capacité d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

#### Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend des obligations foncières ou d'autres titres bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier (anciennement article 98 de la loi 99-532 du 25 juin 1999).

Dexia Municipal Agency émet des emprunts obligataires bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier (anciennement article 98 de la loi 99-532 du 25 juin 1999) pour assurer le financement de son activité.

Au titre de l'article L 515-20 du Code monétaire et financier (anciennement article 96 de la loi 99-532 du 25 juin 1999) et de l'article 6 du règlement 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L 515-19 dudit Code monétaire et financier.

Ces obligations sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations

et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels. Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés. Les soultes versées ou reçues sur rachats d'emprunts sont étalées sur la durée de vie résiduelle des emprunts. Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises.

#### Opérations sur instruments financiers à terme

Dexia Municipal Agency conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture tels que définis par les règlements n° 90-15 et n° 92-04 du CRBF. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L 515-18 du Code monétaire et financier (anciennement article 95 de la loi 99-532 du 25 juin 1999), ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier, à condition qu'elles servent pour couvrir les actifs ou des dettes bénéficiant du privilège.

La loi prévoit que les opérations qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas non plus de ce privilège.

Dans le cas de Dexia Municipal Agency, une ressource de financement ne bénéficie pas du privilège : le compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local rémunéré sur EONIA. Ce financement ne fait pas l'objet de couverture.

L'engagement, appelé montant notionnel, est comptabilisé en hors-bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit en hors-bilan est actualisé pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

#### Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Répondent principalement à cette définition les swaps affectés en couverture des émissions primaires, des titres du portefeuille obligataire d'investissement ainsi que des actifs clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément, ou de l'ensemble homogène couvert. Ce principe s'applique de la même manière aux soultes de résiliation reçues ou payées attachées à l'instrument de couverture, lorsque ce dernier est cédé.

#### Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations qui ont pour but de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de Dexia Municipal Agency du 1<sup>er</sup> décembre 1999 en conformité avec l'article 14 du règlement n° 99-10 du CRBF.

Ces opérations de macrocouverture réduisent globalement le risque de taux d'intérêt auquel est exposé l'établissement par son activité.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultats, respectivement sur les lignes "Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture" et "Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture". La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds. Les soultes, reçues ou payées, relatives aux opérations ayant fait l'objet d'une résiliation sont étalées sur la durée résiduelle des opérations résiliées.

#### Opérations en devises

En application du règlement n° 89-01 du CRBF, modifié par le règlement n° 90-01 du 23 février 1990, Dexia Municipal Agency comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont portées au compte de résultat.

Le résultat de change est non significatif en raison de la couverture dès l'origine des opérations en devises.

#### Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, Dexia Municipal Agency conclut des opérations d'achats et de ventes à terme de devises. Ces opérations de change à terme sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains emprunts obligataires. La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de couverture consiste à constater en résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours à terme et le cours au comptant.

#### Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

#### Intégration fiscale

Le régime fiscal retenu pour Dexia Municipal Agency est celui de l'intégration fiscale.

Dexia Crédit Local est, en tant que société mère, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, du précompte et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt est comptablement constatée par Dexia Municipal Agency comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant de la charge d'impôt comptabilisée au titre de 2000 dans le cadre de l'intégration fiscale s'élève à EUR 11,5 millions.

### 4

## NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en millions d'euros)

### 4.1 - Créances sur les établissements de crédit : autres créances

a. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus :

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
		0,2		<b>0,2</b>

### 4.2 - Créances sur la clientèle

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 434,5

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus :

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
511	967	6 218	8 281	<b>15 977</b>

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus :

Secteur économique	Montant au 31.12.99	Montant au 31.12.00
Secteur public	5 697	15 222
Autres secteurs*	425	755
<b>TOTAL</b>	<b>6 122</b>	<b>15 977</b>

\*Logement social : OPHLM et S.A. d'HLM garantis par les collectivités locales.

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus :

	Montant net au 31.12.99	Montant brut au 31.12.00	Réduction de valeur au 31.12.00	Montant net au 31.12.00
Créances à moins d'un an				
Créances à plus d'un an	6 122	15 977	0	15 977
<b>TOTAL</b>	<b>6 122</b>	<b>15 977</b>	<b>0</b>	<b>15 977</b>

## 4.3 - Obligations et autres titres à revenu fixe

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0,9

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus :

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
			289	<b>289</b>

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus :

Secteur économique de l'émetteur	Montant au 31.12.99	Montant au 31.12.00
Émetteurs publics		289
Autres émetteurs		0
<b>TOTAL</b>		<b>289</b>

d. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus :

	Montant au 31.12.00
Titres cotés	289
Autres titres	0
<b>TOTAL</b>	<b>289</b>

e. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice :

Portefeuille	Montant brut au 31.12.99	Augmentations	Diminutions	Réductions de valeurs au 31.12.00	Montant au 31.12.00
N		0			0
P		0			0
I		289			289
<b>TOTAL</b>		<b>289</b>			<b>289</b>

Portefeuille : N : de négociation / transaction

P : de placement, partie support de liquidités

I : d'investissement

## 4.4 - Détail des comptes de régularisation de l'actif

	Montant au 31.12.99	Montant au 31.12.00
Surcotes à étaler sur opérations de couverture		8,8
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	2,6	18,7
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture		17,4
Surcotes constatées lors du rachat des créances auprès de Dexia Crédit Local	83,6	333,0
Autres charges constatées d'avance	0,3	0,5
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	94,2	624,3
Comptes d'ajustement en devises		27,7
Autres produits à recevoir		0,3
<b>TOTAL</b>	<b>180,7</b>	<b>1 030,7</b>



5

## NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en millions d'euros) :

## 5.1 - Dettes envers les établissements de crédit sans échéance déterminée

Ce poste reprend le solde du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local. Ce compte est destiné à financer les besoins de Dexia Municipal Agency liés à son activité et notamment le financement du stock de prêts en attente du lancement d'une émission.

Le compte existera entre Dexia Crédit Local et Dexia Municipal Agency aussi longtemps que Dexia Municipal Agency sera agréée comme société de crédit foncier et effectuera des opérations d'acquisition ou d'octroi de prêts à des personnes publiques.

Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier (anciennement article 98 de la loi 99-532 du 25 juin 1999).

	Montant au 31.12.99	Montant au 31.12.00
Solde du compte courant	3 396,4	5 068,9
Intérêts courus non échus sur le compte courant	8,9	20,8
Solde d'un compte annexe au compte courant		30,3
Intérêts courus non échus sur le compte annexe		0,8
	<b>3 405,3</b>	<b>5 120,8</b>

## 5.2 - Dettes représentées par un titre

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 324,5

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus :

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Obligations foncières			4 808,6	6 146,0	<b>10 954,6</b>

c. Variations de l'exercice hors intérêts courus :

Montant brut au 31.12.99	Augmentations	Diminutions	Réductions de valeurs au 31.12.00	Montant au 31.12.00
2 469,9	8 484,7			10 954,6

## 5.3 - Autres passifs

Ce poste est constitué par :

- un collatéral reçu dans le cadre d'une opération de swap couvrant une émission. Le montant de ce dépôt s'élève au 31.12.2000 à EUR 77,9 millions.
- des provisions d'impôt sur les sociétés et taxes dus au titre de l'exercice 2000 pour un montant de EUR 10,4 millions.

## 5.4 - Détail des comptes de régularisation du passif

	Montant au 31.12.99	Montant au 31.12.00
Décotes à étaler sur contrats de couverture des emprunts obligataires	32,6	99,7
Produits constatés d'avance sur prêts		17,1
Décotes constatées lors du rachat des créances auprès de Dexia Crédit Local	56,8	161,5
Intérêts courus non échus sur opérations de couverture des prêts et emprunts	42,2	638,2
Autres charges à payer	2,0	7,3
<b>TOTAL</b>	<b>233,6</b>	<b>923,8</b>

## 5.5 - Provisions pour risques et charges

Ce poste comprend la provision pour risque sur crédits à moyen et long terme.

Montant brut au 31.12.99	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31.12.00
0,3	1,6		1,9

## 5.6 - Détail des capitaux propres

	Montant au 31.12.99	Montant au 31.12.00
Capital	300	300
Primes d'émission et d'apport	0	0
Réserve légale		0,2
Report à nouveau (+/-)	0	0
Ecart de conversion	0	0
Résultat de l'exercice (+/-)	3,8	17,9
<b>TOTAL</b>	<b>303,8</b>	<b>318,1</b>

Le capital est divisé en 3 000 000 actions de 100 euros chacune.

Le résultat de 1999 (EUR 3 816 476,88) a été affecté de la façon suivante :

Dotation à la réserve légale	190 731,92
Report à nouveau	25 744,96
Distribution d'un dividende	3 600 000,00

## 6

## NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS-BILAN (en millions d'euros)

## 6.1 - Engagements reçus

	Montant au 31.12.99	Montant au 31.12.00
Engagements de financement reçus des établissements de crédit		80,5
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit		11,5
Les garanties reçues des collectivités locales sur les prêts acquis auprès de Dexia Crédit Local	526,2	925,3
<b>TOTAL</b>	<b>526,2</b>	<b>1 017,3</b>

## 6.2 - Opérations de change en devises

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes "monnaies à recevoir" et "monnaies à livrer" sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31.12.99	Montant au 31.12.00
Devises à recevoir / devises à livrer		1 237,2
Devises à livrer / devises à recevoir		1 209,6
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2 446,8</b>

## 6.3- Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

## Ventilation des opérations de taux d'intérêts sur marchés de gré à gré :

Durée résiduelle

Type opération	Montant au 31.12.99	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5ans	TOTAL au 31.12.00
Opérations fermes	18 842,9	25 159,7 (1)	7 171,3 (2)	17 889,5 (3)	50 220,5

(1) dont à départ différé : 6 364,0

(2) dont à départ différé : 84,0

(3) dont à départ différé : 395,1

Total : 6 843,1

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de microcouverture et de macrocouverture.

7

## NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTATS (en millions d'euros) :

La société Dexia Municipal Agency n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L 515-22 du Code monétaire et financier (anciennement article 99 de la loi 99-532 du 25 juin 1999). Dexia Crédit Local effectue dans le cadre du contrat de gestion toute opération, transaction ou fonction dans tous les domaines pour le compte de Dexia Municipal Agency.

	Montant au 31.12.00
Impôts et taxes	1,4
Autres frais administratifs (Il s'agit essentiellement de la commission de gestion refacturée par Dexia Crédit Local à Dexia Municipal Agency dans le cadre du contrat de gestion signé entre ces deux sociétés. Le montant de la charge correspondante s'élève pour l'exercice 2000 à EUR 20,6 millions)	21,5
<b>TOTAL</b>	<b>22,9</b>

## AUTRES INFORMATIONS

Dexia Municipal Agency a été agréée le 23 juillet 1999 en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissements.

A ce titre, elle est soumise en matière réglementaire aux obligations des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Par ailleurs, les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions de la Section IV du Chapitre V du Titre 1er du Livre V du Code monétaire et financier (anciennement le titre IV de la loi 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière) et par le décret 99-655 du 29 juillet 1999 pris pour l'application des articles L 515-13 et L 515-21 du Code monétaire et financier (anciennement les articles 93 et 105 de la loi mentionnée ci-dessus) et le décret 99-710 du 3 août 1999 pris pour l'application du titre IV de la seconde partie de cette même loi.

Les documents réglementaires concernant les ratios suivants sont établis sur une base consolidée par Dexia Crédit Local, qui détient 99,99 % de son capital :

- Ratio de solvabilité
- Contrôle des grands risques.

En revanche, le coefficient de liquidité et le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes sont établis à partir des éléments issus des comptes sociaux de Dexia Municipal Agency. Au cours de l'exercice 2000, Dexia Municipal Agency a présenté mensuellement un coefficient de liquidité supérieur à 100% ; au 31 décembre 2000 il est égal à 736 645 %. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes s'élève quant à lui à 73,67 % (le niveau minimum requis par la Commission Bancaire est égal ou supérieur à 60 %).

En application de l'article L 515-20 du Code monétaire et financier (anciennement article 96 de la loi 99-532 du 25 juin 1999) et l'article 6 du règlement 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif de Dexia Municipal Agency doit être à tout moment supérieur aux éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier (anciennement article 98 de cette même loi).

Au 31 décembre 2000, le ratio de couverture est égal à 143,70 %.

En application du décret n°99-710 du 3 août 1999 article 7, les titres et valeurs de remplacement ne doivent pas dépasser 20 % du total de l'actif.

Au 31 décembre 2000, ce ratio est égal à 1,6 % de l'actif.

Les paragraphes ci-dessus mentionnent l'ensemble des ratios réglementaires auxquels est soumis Dexia Municipal Agency en tant qu'établissement de crédit et société de crédit foncier.

**TABLEAU DE FINANCEMENT**  
(en millions d'euros) :

	<b>2000</b>
<b>1. FINANCEMENT PROPRE</b>	
Variation capitaux propres (A1)	0
Résultat net (A2)	18,0
- Dotations aux amortissements	0
- Dotations aux provisions	1,6
- Reprises sur provisions	0
Dotations nettes (B)	1,6
Capacité d'autofinancement (C) = (A1) + (A2) + (B)	19,6
Dividendes distribués (D)	3,6
<b>FINANCEMENT NET (E) = (C) - (D)</b>	<b>16,0</b>
<b>2. INVESTISSEMENTS</b>	
- Variation des immobilisations brutes (F)	0
<b>RESSOURCES PROPRES (G) = (E) - (F)</b>	<b>16,0</b>
<b>3. RESSOURCES BANCAIRES</b>	
- Variation des dettes subordonnées	0
- Variation des dettes représentées par un titre	8 785,1
- Variation des dépôts (devises et francs)	0
- Variation des comptes de régularisation et divers	690,2
- Variation des autres passifs	85,8
- Variation des contrats d'emprunts	31,1
- Variation des dépôts clientèle	0
Variation des ressources bancaires (H)	9 592,2
<b>TOTAL DES RESSOURCES (I) = (G) + (H)</b>	<b>9 608,2</b>
<b>4. EMPLOIS BANCAIRES</b>	
- Variation des crédits à la clientèle	10 152,7
- Variation des prêts aux établissements de crédit et créances négociables	0,2
- Variation des comptes de régularisation et divers	850,1
- Variation des autres actifs	0
- Variation brute des titres de participation	0
- Variation brute des titres de placement et d'investissement	289,7
- Variation des primes de remboursement et d'émissions (valeur compensée actif-passif)	0
Total des emplois (J)	11 292,7
<b>RESSOURCES NETTES (K) = (I) - (J)</b>	<b>(1 684,5)</b>
<b>5. TRÉSORERIE</b>	
- Variation des comptes ordinaires (a)	(1 684,5)
- Variation du compte Institut d'émission Trésor Public	0
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(1 684,5)</b>

(a) ce montant correspond à la variation du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local dont les conditions de financement sont décrites au paragraphe 5.1

**TABLEAU DES RÉSULTATS  
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES  
(en milliers d'euros) :**

	1998	1999	2000
Situation financière :			
• Capital social	38	300 000	300 000
• Nombre d'actions	2 500	3 000 000	3 000 000
Résultats globaux :			
• Chiffre d'affaires	N.S.	44 392	635 073
• Bénéfice avant charge d'impôts sociétés, dotation aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(2)	6 695	31 002
• Charges d'impôts sociétés	N.S.	2 544	11 499
• Bénéfice après charge d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	(2)	3 816	17 953
• Bénéfice distribué	N.S.	3 600	0
Résultats réduits à une action :			
• Chiffre d'affaires	N.S.	14,80	211,69
• Bénéfice après charge d'impôts sociétés, avant dotation aux amortissements et dotations nettes aux provisions	N.S.	1,38	6,51
• Charges d'impôts sociétés	N.S.	0,85	3,84
• Bénéfice après charge d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	N.S.	1,27	5,99
• Dividende attribué à chaque action	N.S.	1,20	0

N.S. : non significatif

La société Dexia Municipal Agency n'a pas de personnel salarié en conformité avec l'article L 515-22 du Code monétaire et financier (anciennement article 99 de la loi 99-532 du 25 juin 1999).

## RATIO DE COUVERTURE (en millions d'euros) :

Selon l'article L 515-20 du Code monétaire et financier (anciennement article 96 de la loi 99-532 du 25 juin 1999) et l'article 6 du règlement 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être à tout moment supérieur aux éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L 515-19 dudit code (anciennement article 98 de la loi).

<b>Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (montants pondérés)</b>	<b>31.12.00</b>
Titres	272,3
Créances rattachées à ces titres	0,9
Autres éléments d'actif de la classe 1	0
Prêts aux personnes publiques	15 977,2
Créances rattachées à ces prêts	434,5
Comptes de régularisation de la classe 3	673,2
<b>Total des éléments d'actif</b>	<b>17 358,1</b>
<b>Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier (anciennement article 98 de la loi N° 99-532 du 25 juin 1999)</b>	<b>31.12.00</b>
Obligations foncières	11 028,4
Dettes rattachées à ces titres	324,5
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L 515-22 du Code monétaire et financier (anciennement article 99 de la loi N° 99-532 du 25 juin 1999)	6,7
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier (anciennement article 98 de la loi N° 99-532 du 25 juin 1999)	719,6
<b>Total des éléments de passif</b>	<b>12 079,2</b>
<b>RATIO DE COUVERTURE</b>	<b>143,70%</b>

**LISTE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES  
ÉMIS PAR DEXIA MUNICIPAL AGENCY**  
avec leur place de cotation le cas échéant :

Désignation des titres	Devise	Nominal de l'emprunt en devise	En cours au 31.12.00 (EUR millions)	Valeurs de remboursement (EUR millions)*	Date d'échéance finale	Bourse de cotation
5,00% - 26.04.05	EUR	1 250 000 000	1 243	1 250	26.04.05	Diverses bourses
5,50% - 26.04.10	EUR	1 250 000 000	1 230	1 250	26.04.10	Diverses bourses
4,75% - 27.01.03	EUR	1 250 000 000	1 247	1 250	27.01.03	Diverses bourses
Taux composite - 23.02.15	EUR	30 000 000	30	3	23.02.15	Luxembourg
5,125% - 01.03.05	EUR	100 000 000	101	100	01.03.05	Luxembourg
5,50% - 26.04.10	EUR	500 000 000	487	500	26.04.10	Diverses bourses
4,625% - 13.02.02	EUR	500 000 000	500	500	13.03.02	Luxembourg Paris
5,00% - 26.04.05	EUR	750 000 000	744	750	26.04.05	Diverses bourses
5,375% - 26.04.07	EUR	1 000 000 000	995	1 000	26.04.07	Luxembourg Paris
Taux floater - 17.05.12	EUR	200 000 000	200	200	17.05.12	Paris
Taux composite - 24.05.10	EUR	135 000 000	135	135	24.05.10	Paris
5,00% - 26.04.05	EUR	500 000 000	487	500	26.04.05	Diverses bourses
Taux composite - 07.07.10	EUR	15 000 000	15	15	07.07.10	Paris
TF 5,50% - 26.04.10	EUR	300 000 000	292	300	26.04.10	Diverses bourses
TF 4,75% - 27.01.03	EUR	250 000 000	247	250	27.01.03	Diverses bourses
TF 5,50% - 25.04.06	EUR	2 000 000 000	1 999	2 000	25.04.06	Diverses bourses
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>EUR</b>	<b>10 030 000 000</b>	<b>9 952</b>	<b>10 030</b>		
4,00% - 08.03.10	CHF	500 000 000	330	311	08.03.10	Bourses suisses
3,75% - 15.05.03	CHF	200 000 000	132	128	15.05.03	Bourses suisses
4,375% - 22.12.06	CHF	200 000 000	132	129	22.12.06	Bourses suisses
4,25% - 15.08.07	CHF	200 000 000	133	130	15.08.07	Bourses suisses
4,00% - 08.03.10	CHF	200 000 000	130	128	08.03.10	Bourses suisses
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHF</b>	<b>1 300 000 000</b>	<b>857</b>	<b>826</b>		
7,40% - 24.08.20	JPY	2 000 000 000	19	2	24.08.20	Aucune
7,10% - 24.08.20	JPY	2 000 000 000	19	20	24.08.20	Aucune
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>JPY</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>38</b>	<b>40</b>		
Taux floater - 15.11.02	USD	100 000 000	107	105	15.11.02	Luxembourg
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>USD</b>	<b>100 000 000</b>	<b>107</b>	<b>105</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>10 954</b>	<b>11 001</b>		

\*contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêts et de devise mis en place en couverture de l'émission obligataire

## RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES pour l'exercice clos le 31 décembre 2000

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2000 sur :

- le contrôle des comptes annuels de Dexia Municipal Agency, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I

#### OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II

#### VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

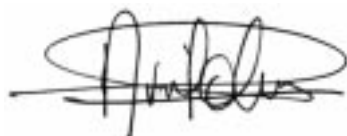
Fait à Paris, le 9 mars 2001  
Les commissaires aux comptes

CADERAS MARTIN :

Daniel BUTELOT

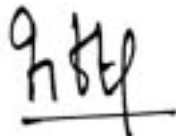


Olivier AVRIL



MAZARS & GUERARD :

Guillaume POTEL



Anne VEAUTE





# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 MAI 2001

Dexia Municipal Agency

## RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS au titre du directoire sur les projets de résolutions

- La 1<sup>ère</sup> résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de la société.
- Sera ensuite soumis à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966 (2<sup>ème</sup> résolution).
- En conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, l'Assemblée aura à donner quitus aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice. (3<sup>ème</sup> résolution).
- L'assemblée procédera ensuite à l'affectation du résultat (4<sup>ème</sup> résolution).
- Il sera proposé à l'assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur Jean Le Naour intervenue lors du conseil de surveillance du 7 décembre 2000 (5<sup>ème</sup> résolution).
- Il sera proposé à l'assemblée de nommer un nouveau membre du conseil de surveillance, Dexia Sabadell Banco Local (6<sup>ème</sup> résolution).

## au titre de l'assemblée générale extraordinaire

### *Autorisation d'augmenter le capital*

- Il est demandé à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le directoire de procéder à l'augmentation du capital en numéraire et le cas échéant, par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices mis en report, dans la limite d'un montant maximal de 100 millions d'euros. L'objet de cette augmentation de capital est de développer son activité d'acquisition d'actifs tout en conservant un ratio de solvabilité conforme aux exigences réglementaires.

La souscription par action sera réalisée au nominal soit 100 euro.

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter de la date de la présente assemblée.

- Enfin l'assemblée donnera pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait pour l'accomplissement des formalités. (8<sup>ème</sup> résolution).

Ces projets ont été présentés au conseil de surveillance du 1<sup>er</sup> mars 2001 qui a indiqué qu'il les adopterait sans réserve.

## RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE à l'assemblée générale mixte du 10 mai 2001

*Messieurs,*

*Nous vous présentons, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du nouveau code de Commerce, nos observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.*

*Le conseil de surveillance tient d'abord à remercier le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000.*

*En application de l'article L.225-68 du nouveau code de Commerce sus-visé, nous n'avons aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du directoire que sur les comptes de l'exercice écoulé.*

*Le conseil de surveillance*

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 MAI 2001

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## au titre de l'assemblée générale ordinaire

*Première résolution : Approbation des comptes*

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, des commissaires aux comptes, du contrôleur spécifique, ainsi que les observations du conseil de surveillance, approuve les comptes au 31 décembre 2000 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice de EUR 17 952 918,60.

*Deuxième résolution : Approbation des conventions réglementées*

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale ordinaire approuve dans les conditions de l'article 145 les conventions qui y sont mentionnées.

*Troisième résolution : Quitus aux mandataires sociaux*

Comme conséquence des précédentes résolutions, l'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

*Quatrième résolution : Affectation du résultat*

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

bénéfice de l'exercice	17 952 918,60
report à nouveau	23 906,42
bénéfice distribuable	17 976 825,02
dotation à la réserve légale	897 645,93
report à nouveau :	17 079 179,09

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 1999, un dividende de 1,20 euros avoir fiscal en sus avait été versé à chaque action et qu'aucun dividende n'avait été versé au titre de l'exercice 1998.

*Cinquième résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance*

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean Le Naour effectuée par le conseil de surveillance en date du 7 décembre 2000 en remplacement de Monsieur Jean-François Dupuis démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir ; ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

*Sixième résolution : nomination d'un membre du conseil de surveillance*

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance la société Dexia Sabadell Banco Local pour une période de 6 ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

## au titre de l'assemblée générale extraordinaire

*Septième résolution : Autorisation d'augmenter le capital*

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, autorise le directoire à augmenter sur ses simples décisions le capital social jusqu'à concurrence d'une somme maximale de EUR 100 millions :

- par l'émission, avec ou sans prime, d'actions ordinaires de numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- et le cas échéant, par l'incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices mise en report avec, corrélativement, distribution d'actions gratuites ordinaires ou augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au directoire aux fins de réaliser les augmentations de capital simultanément ou séparément dans quelque ordre que ce soit, dans le respect du plafond déterminé ci-dessus, de fixer la date ainsi que les conditions et les modalités de ces augmentations de capital, et suivant la nature de chaque opération :

- (a) le prix d'émission des actions nouvelles selon les modalités décrites dans son rapport à l'assemblée générale extraordinaire ;
- (b) le montant de l'augmentation du nominal des actions anciennes ou les conditions et modalités d'attribution des actions gratuites.

Le directoire disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées.

L'autorisation ci-dessus est valable pour une durée d'un an à compter de la présente assemblée.

*Huitième résolution : Pouvoirs*

L'assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

# INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

## RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

### Dénomination sociale :

La dénomination "Dexia Municipal Agency" a été adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1999

### Siège social :

Tour Cristal - 7 à 11 quai André Citroën - 75015 Paris

### Forme juridique :

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

### Agrément par le CECEI :

La société a été agréée par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière-société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1er octobre 1999.

### Législation applicable :

Société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ainsi que par la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

### Date de constitution et durée de la société :

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans

### Objet social (article 2 des statuts) :

La société a pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des prêts aux États, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements et aux établissements publics, appartenant à l'Espace économique européen, ou totalement garantis par un ou plusieurs États ou collectivités territoriales ou groupements de celles-ci,
- de détenir les parts de fonds communs de créances régis par la loi du 23 décembre 1988, ainsi que les parts ou titres de créances émis par des entités similaires, dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances ou entités similaires est composé à hauteur de 90% au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés ;
- de détenir des titres et valeurs dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement,
- pour le financement des prêts susmentionnés, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier (anciennement article 98 de la loi du 25 juin 1999) et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L 515-19 du Code monétaire et financier (anciennement article 98 de la loi du 25 juin 1999).

La société peut mobiliser, conformément à la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, l'ensemble des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

### N° RCS, code APE

Dexia Municipal Agency est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : 421 318 06 PARIS  
Son code APE est : 652 C

### Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant Dexia Municipal Agency peuvent être consultés au siège social de la société : Tour Cristal, 7 à 11 Quai André Citroën, 75015 PARIS CEDEX 15.

### Exercice social (article 39 des statuts) :

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### Faits et litiges exceptionnels :

Il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement le patrimoine, la situation financière ou les résultats consolidés de l'ensemble constitué par la société et ses filiales.

### Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts) :

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures

et des prélèvements prévus aux alinéas précédents, et augmenté des reports bénéficiaires.  
 Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.  
 Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

#### Assemblées générales :

- Convocation (article 28 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

- Droit d'admission aux assemblées (article 29 des statuts):

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées sur simple justification de son identité, à condition toutefois que ses actions soient libérées des versements exigibles et aient été immatriculées à son nom, cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire.

Les pouvoirs doivent être déposés au siège social, cinq jours au moins avant la réunion.

- Droit de vote (article 32 des statuts) :

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ACTION

#### Montant du capital :

Le capital social est actuellement fixé à EUR 300 000 000 divisé en 3 000 000 actions nominatives, sans mention de valeur nominale.

#### Autorisation d'augmenter le capital :

Il a été demandé aux actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire le 10 mai 2001, d'autoriser le directoire à augmenter le capital d'un montant maximum de 100 millions d'euros. Cette autorisation a une durée de validité d'un an.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Dexia Municipal Agency.

#### Répartition du capital au cours des 5 dernières années :

Lors de l'assemblée générale mixte du 31 août 1999, la société CLF Développement a approuvé la modification des statuts (adoption du mode d'administration par directoire et conseil de surveillance, changement de la dénomination sociale en Dexia Municipal Agency) et augmenté le capital à 300 000 000 euros.

	1998	1999	2000
• Dexia Crédit Local	99,9%	99,9%	99,9%
• Particuliers et/ou personnes morales français et/ou belges	0,03%	0,03%	0,03%

A l'assemblée générale du 3 mai 2000, le nombre de droits de vote existants était de 3 000 000.

#### Déclaration de soutien :

Dexia Crédit Local a formalisé, le 16 septembre 1999 une "déclaration de soutien" à sa filiale Dexia Municipal Agency.

"Dans le cadre de sa politique de refinancement, le Crédit Local de France – Dexia a créé une société de crédit foncier, soumise aux dispositions du titre IV de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, dénommée Dexia Municipal Agency.

Le Crédit Local de France - Dexia détiendra durablement plus de 95 % du capital de Dexia Municipal Agency. Le Crédit Local de France - Dexia veillera à ce que Dexia Municipal Agency développe son activité dans le respect des conditions de la loi précitée et dispose des moyens financiers qui lui seront nécessaires pour faire face à ses obligations".

## COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE DEXIA MUNICIPAL AGENCY (décembre 2000)

### DIRECTOIRE :

Monsieur Alain DELOUIS  
*Président du directoire*  
*Administrateur de FSA*

Monsieur Jean-Luc PETITPONT  
*Membre du directoire, directeur général*

Monsieur Jean-Claude SYNAVE  
*Membre du directoire, directeur général*

Monsieur Gilles LAURENT  
*Membre du directoire*

### CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Monsieur Jacques GUERBER  
*Président du Conseil de surveillance de Dexia Municipal Agency*  
*Président du directoire de Dexia Crédit Local*  
*Président de Ifax*  
*Président du conseil de surveillance de Sofca*  
*Président de Dexia CLF Banque*  
*Administrateur du Crédit du Nord*  
*Administrateur de Dexia Insurance*  
*Membre du conseil de surveillance de Dexia Banque Privée France*  
*Vice-Président et Membre du conseil de surveillance de Dexia Asset Management France*

### Vice-Président :

Monsieur Rembert von LOWIS  
*Administrateur de Dexia*  
*Administrateur de Dexia Banque*  
*Administrateur de Dexia BIL*  
*Vice-Président et membre du conseil de surveillance de Dexia Crédit Local*  
*Administrateur de FSA.*

### Membres du conseil de surveillance

Dexia Banque, représenté par Madame Martine GELISSEN

Dexia Crédit Local, représenté par Monsieur Gérard BAYOL

Dexia Crediop, représenté par Monsieur Ricardo MASSA

Monsieur Henri BONAQUE

Monsieur Jean-Paul GAUZÈS

*Président de Dexia CLF Projet*

*Président de Dexia CLF Développement*

*Administrateur de Dexint Développement*

*Administrateur de la Compagnie pour le Foncier et l'Habitat - CFH*

*Administrateur de Dexia Finance*

Monsieur Jean LE NAOUR

Monsieur Pierre RAHMANI

*Président de Dexia Finance*

*Administrateur de Floral*

### COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Les commissaires aux comptes de Dexia Municipal Agency ainsi que leur suppléants  
(nommés le 31 août 1999 pour une durée de 6 ans) sont :

MAZARS ET GUÉRARD - Le Vinci, 4 allée de l'Arche - 92075 Paris La Défense Cedex  
représenté par Guillaume POTEL, Associé et Anne VEAUTE, Associée

*Suppléant : Yves BERNHEIM*

CADERAS MARTIN - 76, rue de Monceau - 75 008 Paris  
représenté par Daniel BUTELOT, Associé et Olivier AVRIL, Associé

*Suppléant : François MARTIN*

### CONTROLEURS SPÉCIFIQUES :

*Titulaire : FIDUS - 12 rue de Ponthieu - 75008 PARIS*

représenté par M. COMERMAN

*Suppléant : GROUPEMENT D'EXPERTISE DE FRANCE - 10 rue de la Grange Batelière - 75009 Paris*  
représenté par M. DUMENIL